

**PLAN DE PRÉVENTION** (& Inspection commune préalable, en application du code du travail)

Exigence Veolia  rédaction d'un plan de prévention, quelle que soit la durée de l'intervention

LORS DE CHAQUE ENTRÉE SUR SITE, VOUS DEVEZ SYSTÉMATIQUEMENT VOUS PRÉSENTER À L'ACCUEIL

**1 - Renseignements relatifs à l'intervention**

Description détaillée de l'intervention : BROYAGE DV + BOIS  
 Lieu / zone de l'intervention : VALOGNES + LE HAM + BBE RYES + FORMIGNY  
 Intervention :  Ponctuelle  Annuelle Date de début de l'intervention : 1<sup>er</sup> 12/2025 au 31/12/2026  
 Nombre d'intervenants : ..... Durée estimée de l'intervention : ~ 3 jours à 14 jours / prestation

**2 - Entreprise d'accueil / utilisatrice (Veolia)**

Raison sociale : .....  
 Adresse : .....  
 Tél : 06 45 92 36 52 Fax/mail : .....  
 Représentée par : Erwan NIVET  
 Fonction : Responsable d'exploitation  
 Horaires du site : .....

**3 - Entreprise extérieure (E.E)**

Raison sociale : VALO LIQUUM ENVIRONNEMENT  
 Adresse : rte du Manoir  
 Tél : 06 81 67 70 17 Fax/mail : Y. BUNEL  
 Représentée par : bunel.mede.ric@valo.liquum.fr  
 Fonction : serant  
 Horaires de travail de l'équipe : .....  
 Nombre de personnes : 5 Dont : intérimaires -

**4 - Sous-traitant de l'E.E**

Raison sociale : cf annexe  
 Adresse : .....  
 Tél : ..... Fax/mail : .....  
 Représentée par : .....  
 Fonction : .....  
 Horaires de travail de l'équipe : .....  
 Nombre de personnes : ..... Dont : intérimaires .....

**6 - Inspection préalable (à réaliser avant le début de l'intervention)**

Date : 3 12/2025  
 Participants : E. NIVET + C. DOUCHET + Y. BUNEL  
 Sur la base du plan de circulation :  
 Délimitation des secteurs d'intervention  
 Repérage des zones de circulation / stationnement & locaux sociaux  
 Identification des zones de co-activité  
 Information des CHSCT (EU + EE) :  oui  non  
 Membres CHSCT de l'E.E (Noms & lieu de travail) : .....

**5 - Caractéristiques de l'intervention / des travaux**

Travail isolé  oui  non Poste  
 Travail de nuit  oui  non  
 Travail par point chaud  oui  non Si oui  Permis de feu N° .....  
 Travaux avec consignation  oui  non Si oui  Bon de consignation N° Si oui, objet de la consignation / condamnation : .....  
 Travail en capacité  oui  non Si oui  Permis de capacité N° .....  
 Postes soumis à Surveillance Médicale Renforcée  oui  non  
 Si oui, préciser : cf annexe sensibilisation CHSE 2026

Aut terme de l'inspection préalable :

- Aucune coactivité entre les activités  
 Risque de coactivité  des mesures de prévention communes doivent être prises

**7 - En cas de co-activité avec d'autres entreprises**

Nom des entreprises & travaux effectués : Apporteurs de déchets  
ENTREPRISE TRANSPORT + ENGINS

**8 - Risques et consignes (en complément ou remplacement des consignes spécifiques sécurité au verso)**

Opérations	Risques	Mesures de prévention	
		Entreprise Extérieure	Entreprise Utilisatrice
<u>Chalumeau, meulage,</u>	<u>Incendie / pt chaud</u>	<u>Information préalable des VEOLIA</u>	<u>PERMIS FEU</u>

**9 - Matériels, outillages, appareils et installations utilisés par l'E.E**

Désignation	Matériel soumis à vérification périodique ?	Observations (ex : prise en charge, vérification, entretien...)
		<u>Le matériel Veolia n'est assuré que pour le personnel Veolia. Il n'est pas assuré en cas de prêt.</u>

Utilités à mettre à disposition par l'E.U.  Eau  Air  Electricité  Autre - Préciser :

**10 - Qualification du personnel de l'E.E**

- Autorisation de conduite  
 Habilitation (électrique, appareil à pression vapeur, ...)  
 Attestation de formation (ADR, amiante, incendie, SST, ATEX ...)

**11 - Équipements de Protection Individuelle**

-             
 Autre - Préciser : .....

**12 - Engagement des entreprises**

L'entreprise extérieure s'engage à :  
 - informer ses personnels ou ceux travaillant pour son compte des dispositions du présent document.  
 - être en conformité avec la réglementation en vigueur en matière de travail, d'hygiène, de sécurité, d'environnement et d'énergie.  
 - mettre à disposition du personnel qualifié (le personnel doit être en possession de ses attestations de compétence pendant l'intervention).  
 - mettre à disposition du matériel conforme, en bon état et vérifié conformément aux périodicités fixés par la réglementation.  
 L'entreprise utilisatrice pourra contrôler, en cours d'intervention, le respect des consignes diffusées. Toute personne ne respectant pas les consignes pourra être exclue du site.

La prévention des risques liés à la santé et à la sécurité au travail, la réduction des impacts environnementaux engendrés par nos activités, la satisfaction de nos clients, la gestion efficace de l'énergie ainsi que la conformité aux exigences réglementaires et une démarche d'amélioration continue sont des engagements de Veolia.

Ces engagements se traduisent par l'élaboration et la mise en œuvre d'objectifs en matière de Qualité, de Sécurité, d'Environnement et d'Énergie, intégrés dans notre politique régionale.

**Pour l'Entreprise d'Accueil**

Nom et signature :  
 Le : 03/12/2025

**Pour l'Entreprise Extérieure**

Nom et signature : NIVET

- Annexes :  
 Plan de circulation de l'E.U.  Politique régionale de l'E.U.  MOP  Permis de feu (journalier)  Fiche de Données de sécurité  Consignes environnementales et énergie  
 Attestation de qualification du personnel de l'E.E.  Attestation de compétence pour l'exercice de l'activité de l'E.E. (autorisation, agrément, certificat...)  Analyse de risques

**PLAN DE PRÉVENTION** (& Inspection commune préalable, en application du code du travail)

Exigence Veolia ☐ rédaction d'un plan de prévention, quelle que soit la durée de l'intervention

**Consignes générales : sécurité / environnement / énergie**

	En cas de détection d'éléments radioactifs, prévenir immédiatement le personnel Veolia et respecter la consigne affichée sur le site		Interdiction d'introduire toute source d'ignition en zone ATEX : cigarette, matériel non normé ATEX tels que téléphone portable, outils à main, ... Utiliser du matériel normé ATEX ou équivalent en zone ATEX
	Respecter toutes les consignes données par le site en matière de consommation énergétique : limiter au maximum les consommations (eau, électricité, ...), éteindre les lumières, éteindre le moteur à l'arrêt, éviter les pertes (fuites, raccords),...		Tout rejet dans le milieu naturel, dans les bassins ou fossés (produits, déchets, ...) est interdit. En cas de déchet non-conforme, prévenir et suivre les instructions du personnel du site <b>Signaler toute anomalie (odeur, fumée, déversement ou fuite de produit, ...) au personnel du site.</b>
	Vous devez repérer les issues et moyens de secours mis à disposition. Le cas échéant, vous devez remplir le registre de présence journalière. Une tenue de travail adaptée au travail à effectuer. Veiller à ne pas encombrer les allées de circulation et dégagements.	<b>INTERDICTION :</b>    	

**Consignes en cas d'urgence Secours d'urgence: 15 ou 18 / 112**

<b>INCENDIE /ÉVACUATION</b> 	<b>Arrêter</b> la prestation; <b>Alerter le personnel du site</b> (qui coordonnera l'intervention et les secours); <b>Dégager la zone</b> sans prendre de risque. <i>Si l'alerte évacuation est donnée, rejoindre le point de rassemblement en gardant son calme</i>	<b>BRÛLURE CHIMIQUE</b> 	<b>Rincer</b> abondamment à l'eau pendant au moins 20 minutes; <b>Enlever</b> immédiatement tout vêtement souillé sous l'eau en laissant les tissus adhérent à la peau et conserver le produit mis en cause; <b>Alerter</b> le personnel du site qui contactera un médecin.
<b>ACCIDENT</b> 	<b>Protéger</b> la victime en la mettant en situation de sécurité (couper les énergies, arrêter les équipements, baliser); <b>Alerter</b> le personnel du site (qui coordonnera les secours); <b>Attendre</b> les SST et secours auprès de la victime.	<b>DISPERSION ACCIDENTELLE</b> 	<b>Arrêter</b> la prestation; <b>Alerter</b> le personnel du site (balisage, mise en place d'un tapis obturateur, ...); Mettre de l' <b>absorbant</b> en traitant en priorité les risques d'écoulement dans le réseau d'eau; <b>Ramasser l'absorbant</b> en suivant les consignes du personnel du site.

**CONSIGNES SPÉCIFIQUES SÉCURITÉ**

Activité / lieu d'intervention	Risques associés	Mesures préventives (à la journée)	EU	EE	Activité / lieu d'intervention	Risques associés	Mesures préventives (à la journée)	EU	EE
Travaux par points chauds (soudage, meulage, découpe...)	<b>Incendie</b> <b>Brûlure</b> <b>Electrisation</b>	<b>Permis de feu (hors atelier)</b> Utilisation d'un écran (contre les projections) Signalisation de l'opération Présence des extincteurs sur la zone Formation à la manipulation des extincteurs Vérifier l'absence de matières inflammables	x	x	Travaux d'ordre électrique	<b>Electrisation</b> <b>Electrocution</b> <b>Brûlure</b> <b>Arrêt imprévu du process</b>	Intervention sous la responsabilité d'une personne de l'entreprise EE formée et compétente <b>Consignation /condamnation</b> par EU le cas échéant. Pour le matériel électrique portatif, travailler si possible en TBTS (Très basse tension de sécurité - 24 volts - 30 mA) Habiletations électriques à jour délivrées par le chef d'établissement	x	x
Travaux en hauteur Echelles Echafaudage Nacelles Absence de protection collective Fosses	<b>Chute de personne (hauteur, profondeur)</b> <b>Chute d'objets</b>	Privilégier les protections collectives Personnel formé à l'utilisation du matériel utilisé Matériel conforme, en bon état, vérifié Signalisation au sol, balisage, plinthes 1 surveillant au sol le cas échéant (nacelle) Limiter l'usage des échelles à l'accès Arrimage en tête et en pied pour les échelles Harnais & ligne de vie vérifiés <b>Si échafaudage ☐ Application de la note sécurité</b> <b>Protection des fosses, quais, regards</b>	x	x			Intervention en zone ATEX	<b>Explosion</b>	Communication du zonage ATEX à l'EE et signalisation Formation ATEX des intervenants EPI antistatiques Appareils et équipements de travail ATEX marqué Ex Contrôle préalable et surveillance du risque d'explosivité lors de l'intervention
Circulation (à pied + véhicule) Sur le site Sur le chantier	<b>Heurt</b> <b>Choc</b> <b>Chute d'objet</b> <b>Chute de plain-pied</b>	Limitation de vitesse Respect de la signalisation et du plan de circulation Priorité aux piétons Interdiction d'évoluer dans la zone de circulation d'un véhicule/engin sans mission précise. Si besoin, je signale ma présence au conducteur, j'attends son accord et je reste en contact visuel avec lui Rangement, propreté (outils et matériels) Gilet Haute Visibilité	x	x	Travail isolé	<b>Malaise</b>	Surveillance directe (travail en binôme) Surveillance indirecte (pti, dati, talkie...)	x	x
Manutention Mécanique (engin, chariot, nacelle,...) Manuelle	<b>Heurt</b> <b>Choc</b> <b>Renversement</b>	Personnel formé ☐ Autorisation de conduite (copie) Matériel conforme, en bon état, vérifié Copie des rapports de vérification périodique Appliquer les principes des gestes et postures Utilisation des moyens de manutention adaptés	x	x	Outils pneumatiques, thermiques, électriques	<b>Electrisation,</b> <b>Electrocution,</b> <b>rupture de flexible</b>	Outils électriques conformes de classe 3 ou de classe 1 avec conducteur de protection ou alimentés en basse tension Protéger les câbles d'alimentation contre l'écrasement Raccordement des outils à des prises normalisées Cordons d'alimentation en bon état Aucun conducteur nu sous tension Protection 30 mA Vérifier le bon raccordement des flexibles	x	x
Travail en espace confiné (Puits, baches, silos, fosses)	<b>Asphyxie</b> <b>Anoxie</b>	<b>Permis de capacité</b> Balisage et ventilation de la zone d'intervention Contrôle d'atmosphère avant toute intervention Port de détecteur de gaz Travaux effectués au minimum à 2 personnes dont 1 située à l'extérieur de l'espace confiné pour la surveillance et l'actionnement de la potence Port du harnais, d'un détecteur de gaz portatif Port ARI / masque ventilé	x	x	Nettoyage	<b>Poussière</b> <b>Electrisation</b> <b>Rupture de flexible</b> <b>Bruit</b> <b>Chaleur</b>	Habilitation électrique adaptée à l'intervention (nettoyage d'armoires électrique ou au voisinage) EPI adaptés à la tâche et au milieu (protections auditives, gants, lunettes, masque...) Rangement du matériel après utilisation Interdiction d'intervenir sur les organes de commande des machines ou équipements	x	x

**CONSIGNES SPÉCIFIQUES ENVIRONNEMENT / ÉNERGIE**

Activité / Lieu d'intervention	Risques associés	Mesures préventives	EU	EE
Nettoyage matériels / engins	<b>Pollution sol/eau</b>	Nettoyage sur zone prévue. Voir le responsable du site.	x	x
Utilisation d'engins /véh.	<b>Pollution atmosphérique</b>	Matériel conforme, en bon état, vérifié	x	x
Stockage / Utilisation de produits dangereux pour l'environnement	<b>Pollution sol/eau</b> <b>Brûlure</b> <b>Irritation</b>	Signaler au personnel du site tous les produits utilisés Disposer des Fiches de Données de Sécurité Stockage sur rétention Contenants clairement identifiés et maintenus fermés Se limiter à la quantité nécessaire Port des EPI adaptés lors de l'utilisation Absorbant à disposition à proximité	x	x
Gestion des déchets	<b>Pollution air/eau/sol</b>	L'EE est responsable des déchets produits Elimination des déchets produits conformément à la législation en vigueur. Stockage des déchets sur zone appropriée et autorisée Prendre toute disposition pour limiter les envois	x	x
Conso : eau, électricité, carburant, vapeur	<b>Epuisement des ressources naturelles</b>	Limiter au maximum les consommations (eau, élect,...) Éteindre les lumières, les moteurs à l'arrêt Éviter les pertes (fuites, raccords),...	x	x